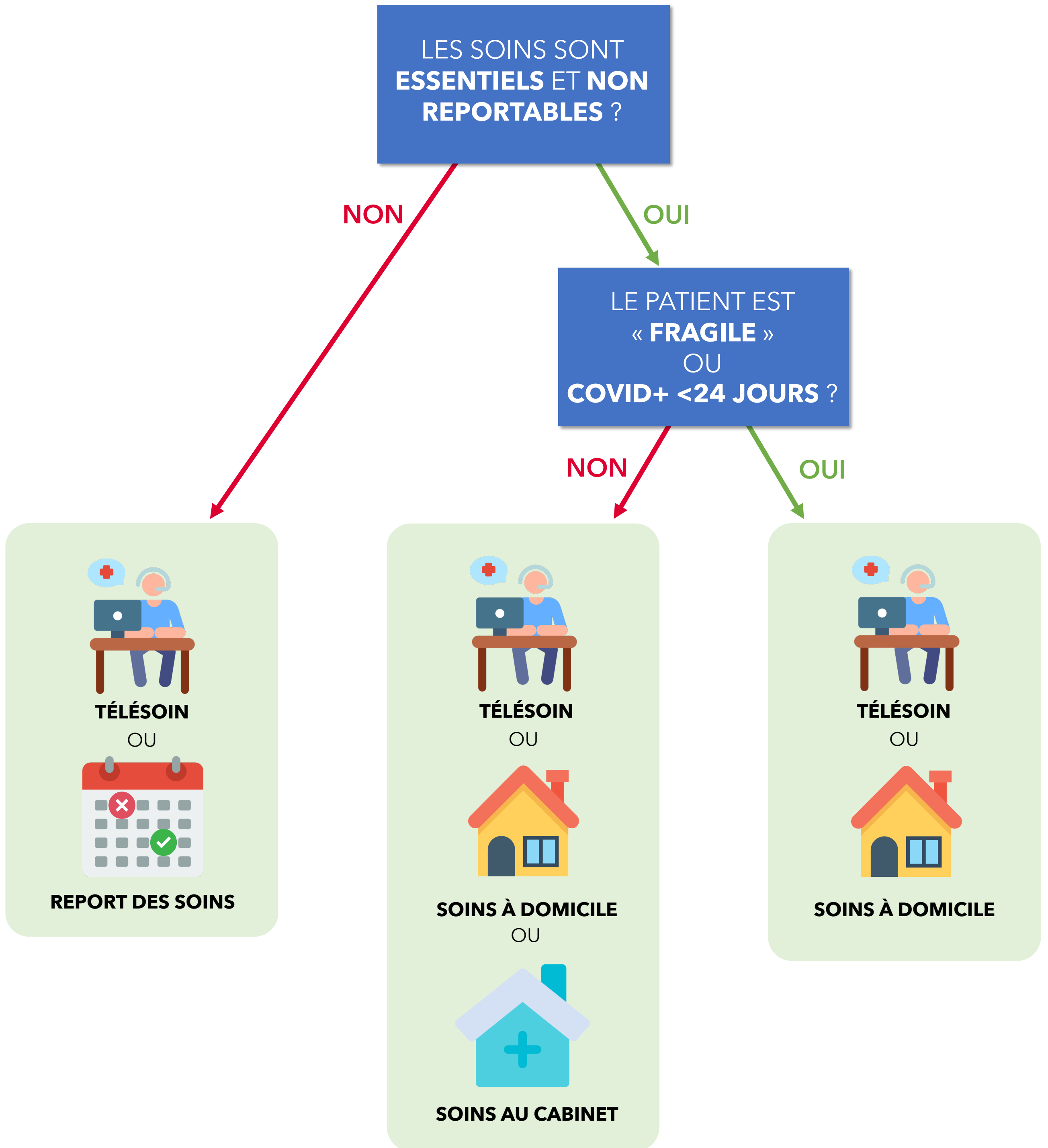


OÙ ET COMMENT PUIS-JE PRODIGUER MES SOINS ?

Mis à jour le 30 avril

COVID-19



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

Ces recommandations revêtent un **cadre général** conformément à la doctrine gouvernementale qui autorise les sorties pour des « *consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés* ».

Leur application locale, notamment si la situation sanitaire propre au territoire ou si l'approvisionnement en produits d'hygiène et équipements de protection s'avèrent difficiles, impose aux kinésithérapeutes de se rapprocher des élus locaux de l'ordre et des Unions Régionales des Professionnels de Santé qui pourront par leur connaissance du terrain et les actions menées depuis le début de la crise en concertation avec leur Agence Régionale de Santé, les accompagner pour adapter la reprise des praticiens à l'évolution de l'épidémie. En effet, la situation épidémiologique n'est pas la même dans toutes les régions.

